

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Épargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR :

- dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat de construction ou de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros œuvre, si vous construisez vous-même votre résidence pour les dispositifs PEE/PEG/PEI/PERCO/PERCOI/Participation.
Si le délai de 6 mois est dépassé et que le contrat de construction comporte une condition suspensive, le départ des six mois est alors fixé à la date à laquelle la condition suspensive est levée,
- à tout moment pour les dispositifs PER COL / PER COL-I

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Achat d'un terrain seul.
- Construction d'une résidence secondaire.

Mise à jour : Octobre 2020

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la construction de la résidence principale à usage personnel et immédiat.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'opération, augmenté des frais d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de la signature du contrat de construction ou la date de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros œuvre, si vous construisez vous-même votre résidence.

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation de construction/agrandissement téléchargeable (voir ci-après), dûment complété,
- Et la copie du permis de construire,
- Et la photocopie du contrat de construction, daté et signé, ou les factures (ou devis acceptés) d'achat de matériaux de gros œuvre, si la construction est effectuée par vous-même,
- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique.

Principales Questions / Réponses

Quel est le montant des dépenses finançables par un déblocage anticipé en cas de construction de la résidence principale ?

Le montant maximal que vous pouvez débloquer est :

Montant maximal débloqué =
coût global de l'opération de construction
+ (frais d'acte notarié + frais d'enregistrement, d'hypothèque)
- (montant des prêts obtenus + apport personnel autre que l'épargne salariale).

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Contact» de la page d'accueil.

